

En 1994, l'Institut Mater Boni Consilii publia une traduction italienne du livre *La Nouvelle Messe de Paul VI, qu'en penser ?* de Arnaldo Xavier da Silveira, publié en France par la Diffusion de la Pensée Française (DPF) en 1975. Plus exactement, il s'agissait d'une traduction de la première partie du livre de Silveira (la partie portant sur l'étude de la nouvelle messe). À cette occasion, l'abbé Ricossa, supérieur de l'Institut Mater Boni Consilii, rédigea une présentation au livre de Silveira. C'est cette présentation que nous vous proposons ici en français.

« Tout le monde connaît **Jean Guitton**. Philosophe, élève d'**Henri Bergson** (1859-1941) ; depuis 1961 il est un des immortels de l'Académie Française. Cependant, il ne jouissait pas du même prestige dans le monde catholique, jusqu'au moment où **Jean XXIII**, à la surprise de tous, le nomma expert au concile Vatican II. Il fut l'ami intime de Paul VI : c'est à lui que **Paul VI** adresse le 8 décembre 1965 son *Message aux intellectuels catholiques*, durant la cérémonie de clôture de Vatican II. Quand, en 1950, Jean Guitton avait écrit un livre sur la Sainte-Vierge sévèrement censuré par l'Osservatore Romano à cause de son approche œcuméniste, Mgr Montini tint à le rencontrer pour lui dire combien, au contraire, son livre lui avait plu. Depuis ce moment, ils se virent souvent, tous les ans, même après que Montini devint Paul VI. Guitton nous a laissé son souvenir de ces entretiens confidentiels dans le livre *Dialogue avec Paul VI* ; en le lisant, Paul VI lui envoya le télégramme suivant : “Nimis bene scripsisti de nobis”, c'est à dire “tu as très bien écrit à notre sujet”, reprenant avec audace les paroles que Notre Seigneur, miraculeusement, adressa un jour à **saint Thomas d'Aquin**. **Jean-Paul II**, à son tour, se lia d'amitié avec lui : il lui confia la “conversion” de **François Mitterrand**... Le témoignage de Jean Guitton sur la pensée et les intentions de Paul VI est donc digne de foi et de confiance : c'est le témoignage d'un ami, d'un disciple et d'un confident... “L'intention de Paul VI — déclara Guitton le 19 décembre 1993 — en ce qui concerne la liturgie, ce qu'on appelle la vulgarisation de la messe, était de réformer la liturgie catholique de façon à ce qu'elle **coïncide à peu de choses près avec la liturgie protestante**, avec la Cène protestante. [...] Je répète que Paul VI a fait tout ce qui était en son pouvoir pour rapprocher la Messe catholique — en ignorant le concile de Trente — de la Cène protestante. [...] Je ne crois pas me tromper en disant que l'intention de Paul VI et de la nouvelle liturgie qui porte son nom est de demander aux fidèles une plus grande participation à la Messe, et de donner une place plus grande à l'Écriture, et une place moins grande à tout ce qui en elle est — certains disent **magique** — d'autres parlent de Consécration transsubstantielle, et qui est la foi catholique. En d'autres termes, il y a en Paul VI une intention œcuménique d'effacer — ou au moins de corriger, d'atténuer — ce qu'il y a de **trop catholique**, dans le sens traditionnel, dans la Messe, et de rapprocher la Messe catholique, je le répète, de la Messe calviniste” (cf. citation dans Sodalitium n°39 p.62). Encore une fois, Guitton a “bien parlé” de Paul VI : on ne pouvait pas mieux exprimer l'intention qu'il avait en lançant le nouveau missel et, par conséquent, l'intention que tout prêtre nécessairement adopte quand il célèbre avec la liturgie de “Paul VI”. Si les choses sont ainsi, nous ne sommes plus étonnés des paroles des cardinaux **Alfredo Ottaviani** et **Antonio Bacci**, lesquels en écrivant justement à Paul VI, déclarèrent que le nouveau missel s'éloigne **de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe**”¹. Quand Paul VI, le 3 avril 1969, promulga le nouveau missel, ou quand, le 30 novembre de la même année, celui-ci fut utilisé pour la première fois dans les églises du monde entier, les fidèles dans leur grande majorité n'en firent pas grand cas. Après des siècles et des siècles d'immuables traditions, en quelques années, à l'improviste, tout était déjà changé dans leurs paroisses. Les premières nouveautés, de caractère accidentel plus que substantiel, disciplinaire plus que doctrinal, les avaient troublés davantage justement à cause de leur nouveauté : Messe dialoguée, Messe du soir, réforme du jeûne eucharistique et de la Semaine Sainte, tout cela déjà avant le Concile. Vint le Concile Vatican II, et ce fut la “révolution d'Octobre dans l'Église”, selon les paroles du **Père Yves Congar o.p.**, récemment créé cardinal (!?!). Et la révolution commença justement à partir de la liturgie. La **suppression du latin**, la **célébration face au peuple** et la **disparition du chant grégorien**, remplacé par des chansonnettes, frappèrent beaucoup. Arrive 1968, et la morale commune, fruit de 2000 ans de christianisme, est balayée. Ne nous étonnons pas si en 1969, quand fut introduit un nouveau missel qui faisait disparaître l'antique missel romain, peu s'en aperçurent et s'en plaignirent. Les autres hésitaient ou étaient déjà en train de désertir les églises. En présentant le nouveau missel, Paul VI déclara que seules les personnes pieuses se plaindraient de la disparition de l'ancienne liturgie ; ce qui, en y réfléchissant, est déconcertant ! C'est un fait que beaucoup de ces “personnes pieuses” ne se résignèrent pas à assister à une Messe trop semblable à la Cène protestante. “Il est évident que le *Novus Ordo* ne veut plus représenter la foi de Trente. À cette foi, cependant, la conscience catholique est liée pour toujours. Le vrai catholique est donc placé, par la promulgation du *Novus Ordo*, dans une

¹ Fin de la citation : “...telle qu'elle a été formulée à la XXème session du Concile de Trente”. Le concile de Trente a eu lieu pour combattre justement... le protestantisme, qui venait de naître et ravageait le clergé catholique.

tragique nécessité de choisir”. Ainsi s'exprimèrent les théologiens et liturgistes qui écrivirent le célèbre *Bref examen critique du Novus Ordo Missæ*, présenté justement par les cardinaux Ottaviani et Bacci. Il s'agit du premier écrit qui fasse autorité sur le nouveau missel. Les “vrais catholiques” se trouvent ainsi dans une “tragique nécessité de choisir”, et ils choisirent de réfuter le nouveau missel, même au prix d'être condamnés comme “rebelle”. Dans un seul coin du monde, dans le diocèse brésilien de Campos, gouvernée par l'évêque **Mgr Antonio de Castro Mayer**, l'année 1969 passa sans rien changer. Le nouveau missel y fut presque inconnu et rien ne changea pour les fidèles, parce que tout le clergé diocésain, de l'évêque au dernier prêtre, conserva l'ancien missel romain. De ce diocèse, et de son prélat, partit en direction de Rome une étude adressée, comme le *Bref examen critique*, à Paul VI en personne. Mgr de Castro Mayer soumettait à Paul VI ses critiques doctrinales concernant l'encyclique social *Octogesima adveniens*, le document conciliaire sur la liberté religieuse *Dignitatis Humanae* (du 7 décembre 1965), et le nouveau missel. Ce que vous pouvez lire maintenant, grâce à la traduction italienne, est la première partie de l'étude sur le nouveau missel envoyé par l'évêque de Campos à Paul VI. L'auteur de l'étude en question est **Arnaldo Vidigal Xavier da Silveira**, déjà enseignant à l'Université catholique pontificale de San Paolo au Brésil et membre fondateur de la Società Brasiliana de Difesa della Tradizione, Famiglia e Proprietà (T.F.P.), de laquelle il s'éloigna par la suite. Il semble cependant que Mgr Mayer lui-même ait collaboré directement à la rédaction du livre, préférant cependant ne pas y apposer son nom. Le livre, publié en Portugais en réunissant les trois études différentes écrites en 1970 et 1971, ne connut pas une grande diffusion justement parce qu'elle était destinée au Vatican plus qu'au grand public. Traduit en Français en 1975, le livre, après avoir été imprimé, resta pendant de longues années dans les cartons de la maison d'édition sans pouvoir être diffusé. C'est seulement beaucoup plus tard que, du Brésil, la commercialisation en fut autorisée. Pendant longtemps, l'ouvrage de Silveira fut lu comme un Samizdat, ce qui, il faut le dire, augmenta de façon démesurée l'intérêt des lecteurs ! Les rares chanceux qui possédaient une photocopie du livre mystérieux étaient enviés de tous ceux qui s'intéressaient au problème du nouveau missel. Dans son édition original, le livre de Silveira est divisé substantiellement en trois : la première partie, publiée ici, sur la “nouvelle messe”, un appendice à la première partie sur “l'infailibilité de l'Église dans ses lois liturgiques”, et une seconde partie sur “l'hypothèse théologique d'un Pape hérétique”. Il faut dire que ce sont justement ces deux derniers thèmes qui ont davantage intéressé les lecteurs et qui font parler d'eux, aussi parce que c'était la première fois que ces sujets (infailibilité des lois liturgiques et hypothèse d'un Pape hérétique) étaient réunis dans le problème du nouveau missel. Quel est le lien entre l'examen du nouveau missel de Paul VI, le problème de l'infailibilité des lois ecclésiastiques et l'hypothèse d'un Pape hérétique ? C'est vite dit. L'auteur conclut son livre avec une affirmation catégorique : **“Il est impossible d'accepter la nouvelle messe”**. Il ne s'est pas limité à l'affirmer, naturellement, mais il l'a démontré dans les pages que vous avez maintenant dans vos mains. Il s'agit de la constatation d'un fait, que les paroles de Jean Guitton, citée au début de ma présentation, confirment *ad abundantiam*. Cependant, cette conclusion, si elle clot un problème, en ouvre beaucoup d'autres, et qui sont plus graves encore. En effet, si le nouveau missel de Paul VI ne manifeste plus de façon adéquate la foi catholique et est en conséquence nocif pour les âmes, comment peut-il avoir été promulgué par le Pape ? Comment peut-il être un rite de l'Église ? **Et si le nouveau missel, par contre, a été vraiment promulgué par le Pape et est un rite authentique de l'Église, comment peut-il être nocif pour les âmes ou incorrect sur le plan doctrinal ?** La conclusion de l'auteur ne doit-elle pas être déclarée, a priori et sans examen, comme absurde et impossible ? Beaucoup l'ont pensé. L'auteur a eu certainement le mérite de ne pas avoir caché la difficulté et même de l'avoir explicitement affrontée. Hélas, la réponse qu'il propose, même si bien argumentée, me semble erronée. De cette erreur de départ, dérivent ensuite beaucoup d'autres erreurs de jugement de la situation actuelle de l'Église commises dans le milieu “traditionaliste”. Mais quelle est la position de Silveira ? Dans son appendice sur l'infailibilité des lois liturgiques, Silveira expose avant tout la doctrine traditionnelle de l'Église, qui présente comme une doctrine certaine l'infailibilité des lois universelles de l'Église en générale, et des lois liturgiques en particulier. Si l'Église permettait ou à fortiori ordonnait des pratiques inutiles, dangereuses ou nocives aux âmes, que resterait-il de sa sainteté ? Ses rites ne seraient plus saints et sanctifiants, comme les avait voulu le Christ Lui-même. Que resterait-il alors de son apostolicité ? L'Église d'aujourd'hui ne serait plus la même que celle des apôtres. En conséquence que resterait-il de son indéfectibilité ? Les portes de l'enfer auraient prévalu sur elle. Voyons pourtant quel est l'opinion des saints docteurs et du Magistère même de l'Église. À ceux qui niaient que les enfants avaient le péché originel, saint Augustin répondait que l'Église les baptisait, et “qui pourra jamais avancer un quelconque argument contre une mère si sublime ?”² Saint Thomas, en se demandant si le rite de la confirmation est convenable, après avoir avancé toutes les objections possibles, répond simplement : “au contraire, l'usage de l'Église, qui est gouvernée par l'Esprit-Saint, suffit” ; enfin, ajoute-t-il, “le Seigneur a fait cette promesse à ses

² Cf : Saint Augustin, sermon 293, n°10.

fidèles : 'là où deux ou trois seront réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux' (Mat 18,20). On doit donc tenir comme ferme que les ordres de l'Église sont dirigés par la sagesse du Christ. Et en conséquence, nous devons être certains que les rites observés par l'Église dans la confirmation et dans les autres sacrements sont convenables."³ Voilà, substantiellement, la réponse que l'Église a toujours donné à tous ces hérétiques qui critiquaient l'un ou l'autre de ses rites, ou leur ensemble. Ainsi, furent condamnés, par le concile de Constance (1415) et par le Pape **Martin V** (en 1418), les hussites⁴ qui refusaient l'usage de la communion sous une seule espèce⁵ et dépréciaient les rites de l'Église⁶ ; ainsi le Concile de Trente (1545-1563) condamna les luthériens qui rabaissaient le rite catholique du baptême⁷, l'usage de conserver le Saint-Sacrement dans le tabernacle⁸, le canon de la Messe⁹ et toutes les cérémonies du missel, les ornements, l'encens, les paroles prononcées à voix basse, etc.¹⁰, la communion sous une seule espèce¹¹... De la même manière, les jansénistes réunis au Synode de Pistoie (1786) furent condamnés par **Pie VI** (1794) pour avoir amené à penser que "l'Église, qui est dirigée par l'Esprit de Dieu, puisse constituer une discipline non seulement inutile [...] mais aussi dangereuse et nocive..."¹². Donc, pour être bref, il est impossible que l'Église donne du poison à ses enfants¹³. Il s'agit d'une vérité "si certaine théologiquement, que la nier serait une erreur très grave ou même, selon l'opinion du plus grand nombre, une hérésie" (cardinal Franzelin). Silveira reconnaît tout cela, mais craint que cette doctrine aille au secours du nouveau missel. Il écrit, en effet : "On pourrait faire à nos réflexions sur la nouvelle messe l'objection suivante : puisque les théologiens admettent communément le principe selon lequel l'Église est toujours infaillible dans ses lois universelles, le simple doute sur la pureté de la doctrine de l'Ordo de 1969 n'est pas légitime"¹⁴. Tel est par exemple l'argument principal, a priori, de don Piero Cantoni, en faveur de l'orthodoxie du nouveau missel¹⁵. Silveira cherche à l'éluder, en diminuant la portée de la doctrine de l'Église sur l'infailibilité des lois liturgiques : elles seraient bien infaillibles, mais seulement à certaines conditions, qui ne seraient pas présentes dans l'acte de promulgation du nouveau missel de la part de Paul VI. De cette manière, les doutes soulevés dans la première partie du livre seraient licites. En réalité, dans cette partie du livre, Silveira confond deux choses distinctes. Une chose est de dire que les lois universelles de l'Église (dont celles liturgiques) ne peuvent être nocive pour les âmes ; autre chose est de soutenir que "la loi de la prière puisse établir la loi de la foi"¹⁶, c'est à dire qu'on puisse déduire une doctrine infaillible et irréfutable d'une discipline liturgique. Les rites liturgiques approuvés par l'Église ne peuvent être mauvais (et dans ce sens 'négatif', l'Église est infaillible dans leur promulgation), mais cela ne signifie pas qu'ils soient tous de la même manière irréfutables, comme l'est l'enseignement dogmatique de l'Église. Pour que d'un texte liturgique (par exemple, à partir de l'existence de la fête de la médiation de la Sainte-Vierge) on puisse déduire qu'une proposition (par exemple : la Sainte-Vierge est médiatrice de toutes grâces) est une vérité de foi, il faut effectivement des conditions. Pour cela, on ne peut pas exclure qu'exceptionnellement, dans certains textes liturgiques approuvés par l'Église, il y ait des inexactitudes ou même des erreurs matérielles (comme celles signalés par Silveira) ; mais il reste néanmoins toujours impossible que ces imperfections puissent être nocives pour la foi ou la morale du peuple chrétien. En conséquence, l'objection tirée du fait que Paul VI a approuvé le nouveau missel et toute la réforme liturgique se maintient, et Silveira — selon moi — n'y a pas répondu de façon adéquate. S'il est promulgué par la souveraine autorité de l'Église, le nouveau missel peut être à son tour réformé, il peut même être jugé moins opportun que celui traditionnel, mais il

³ Somme Théologique, III q72 a12.

⁴ Disciples du prêtre Jan Hus (1369-1415), le réformateur de Bohême qui, influencé par les idées du réformateur anglais John Wycliff (1320-1384), condamna la mondanité des ecclésiastiques. Combattu par l'archevêque et censuré par l'université (1412), il radicalisa ses positions théologiques et sociales. Il refusa de rétracter ses propres hérésies au Concile de Constance et fut brûlé comme hérétique. Contre ses disciples, dit aussi utraquisti (l'aile plus modérée qui voulait la communion sous les deux espèces) ou taboriti (du Tabor, la ville dans laquelle s'établit l'aile plus dure du mouvement en 1420), l'Église organisa 5 croisades, hélas toutes vaines.

⁵ D 626 et 668

⁶ D 665

⁷ D 856

⁸ D 879 et 889

⁹ D 942 et 953

¹⁰ D 943 et 954

¹¹ D 935

¹² D 1578, 1533 et 1573

¹³ Concile de Vatican I, D 1837

¹⁴ Silveira, La Nouvelle Messe de Paul VI, qu'en penser ? p.161

¹⁵ Don Piero Cantoni exprime cette conviction dans l'ouvrage : *Novus Ordo Missæ e fede cattolica*, Ed. Quadrivium, Genova, 1988.

¹⁶ DS 246, D 139

ne peut absolument pas “s'éloigner de façon impressionnante de la théologie catholique de la Sainte Messe”, comme l'ont dénoncé les cardinaux Ottaviani et Bacci, et comme l'a démontré le livre de Silveira. “Le fait d'exprimer des réserves de caractère doctrinal sur une loi ecclésiastique universelle n'implique-t-il pas semble-t-il la négation de l'autorité infaillible de la personne qui a promulgué la loi ? Nous appliquons ce doute au cas qui nous intéresse : un vrai Pape peut-il imposer à l'Église universelle un Ordo Missæ susceptible de provoquer des réserves sur son aspect dogmatique ?” Silveira se pose la question¹⁷ et le résoud, comme nous avons vu, en admettant la possibilité d'une erreur doctrinale dans un Ordo Missæ promulgué par un vrai Pape. Le **Cardinal Seper**, prédécesseur du **Cardinal Joseph Ratzinger** à la tête de la Congrégation pour la doctrine de la Foi (ex-saint Office), n'était pas de cet avis. Par trois fois, le Cardinal Seper posa cette question à **Mgr Marcel Lefebvre**, sans obtenir de réponse : “Vous soutenez qu'un fidèle catholique peut penser et affirmer qu'un rite sacramentel, en particulier celui de la Messe, approuvé et promulgué par le Souverain Pontife, puisse être non conforme à la foi ou favens hæresim (favorisant l'hérésie) ?”¹⁸ Le Cardinal Seper présuppose que la réponse est non. Mgr Lefebvre, en évitant de répondre, lui donnait raison en son cœur... Le nouveau missel pose donc, inéluctablement, le problème de l'autorité de celui qui l'a promulgué, à savoir Paul VI. Même Silveira s'en rend compte, et comme d'habitude il n'élude pas le problème. La deuxième partie du livre traite de fait de l'hypothèse théologique d'un Pape hérétique, schismatique ou douteux. Il en traite sans faire aucune référence explicite à l'actualité (encore moins au nouveau missel), mais il est clair que, implicitement, la référence subsiste, il ne peut en être autrement justement parce qu'il s'agit de la seconde partie d'un livre sur la réforme liturgique. Le mérite de Silveira est d'avoir soulevé le problème et d'avoir ouvert la voie aux études ; c'était justement son but : amener les théologiens à se pencher sur la question. Ses pages montrent que la plus grande partie des théologiens catholiques, avant et après le concile Vatican I et la définition de l'infaillibilité pontificale, ont estimé comme possible qu'un Pape tombe dans le schisme ou dans l'hérésie, divergeant seulement sur les conséquences de ce fait (est-il déposé de sa charge par le fait même, comme pense **st Robert Bellarmin** (1542-1621), ou bien doit-il être déclaré déposé par l'Église, comme soutiennent les théologiens dominicains ?). Ceux qui pensent qu'un vrai Pape ne peut, pas même comme docteur privé, tomber dans l'hérésie, admettent selon la Bulle *Cum ex apostolatu* du Pape **Paul IV** (1476-1559) qu'un hérétique élu Pape ne serait pas un chef légitime de l'Église... Dans les deux cas, on constate qu'il n'est pas impossible qu'un occupant du Siège apostolique puisse ne pas être, malgré les apparences, le successeur légitime de Pierre. Sur le problème du “Pape hérétique” non plus, je ne suis pas pleinement d'accord avec Silveira, et je pense que les théories des anciens théologiens ne peuvent être appliquées telles quelles à la situation actuelle de l'autorité dans l'Église. Cependant, les nombreuses citations rapportées par Silveira démontrent sans l'ombre d'un doute que l'hypothèse d'un “Pape” hérétique (ou celle d'un hérétique apparemment élu Pape) n'est pas étrangère à la théologie catholique comme beaucoup pourraient le penser. Le lecteur italien de la présente édition du livre de Silveira pourra lire seulement la première partie (la meilleure selon moi) dans laquelle l'auteur examine l'*Institutio Generalis* (c'est à dire l'introduction doctrinale et pastorale au nouveau missel) et l'Ordo Missæ (c'est à dire la partie fixe du missel). D'autres études pourront compléter ou confirmer ce qu'écrit l'auteur, comme celle de l'**abbé Anthony Cekada** sur les oraisons du nouveau missel¹⁹ ; mais les pages de Silveira restent indispensables. Elles défient toute critique et objection. Don Piero Cantoni, qui a cherché à mettre en relief tout ce qu'il reste de doctrine traditionnelle dans le nouveau missel, finit par admettre l'incontestable finalité œcuménique de la réforme. Mais c'est justement cette finalité œcuménique, qui comporte un rapprochement de la liturgie catholique de celle protestante, qui constitue l'inacceptabilité du nouveau missel ! Une liturgie catholique que enlève, nuance ou omet tout ce qui heurterait la sensibilité protestante ne favorise-t-elle pas l'hérésie ? Ce n'est donc pas tant ce qui reste de catholique dans le nouveau missel, qui doit être pris en considération, mais plutôt ce qui a été intentionnellement changé ou supprimé pour complaire aux protestants : *bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu* ! Si ensuite ces mutations liturgiques sont vues dans leur contexte (qui est celui des changements doctrinaux intervenus durant le Concile Vatican II avec la promulgation du nouveau missel), le cercle est bouclé et, selon moi, il ne subsiste aucun doute tant sur la réforme liturgique, que sur celui qui l'a voulue et imposée aux fidèles. Au lecteur maintenant de juger...

don Francesco Ricossa »

¹⁷ Silveira, op. cit. p.61 de l'édition française

¹⁸ Cf citation dans *Mgr Lefebvre ed il Sant'Offizio*, Ed. Volpe, Roma, p.14, 94-95, 124-125

¹⁹ Abbé A. Cekada, *On ne prie plus comme autrefois*, Ed. Sodalitium, Verrua Savoia 1994.